

**Newsletter 02/2022**  
—[Auf Deutsch](#)**Editorial**

Fribourg, le 19 décembre 2022

2022 fut une année avec divers changements. Annette Zunzer Raemy a été intégrée en tant que médiatrice cantonale à l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données, qui se nomme donc depuis le 1.1.2022 « Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) ». Par ailleurs, Florence Henguely est passée de l'échelon cantonal à l'échelon fédéral et assume depuis le 1er octobre la fonction de suppléante du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence. Martine Stoffel reprend son poste *ad intérim* et est désormais responsable de la transparence et de la protection des données.

Nous vous souhaitons bonne lecture et vous envoyons nos meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année !

**10 ans de transparence – rapport de synthèse**

À l'occasion des 10 ans de la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf), un rapport de synthèse a été rendu. Celui-ci présente une image positive de la LInf dans son ensemble, et expose des pistes de réforme possibles. Des réformes en profondeur ne sont pas préconisées.

Une sensibilisation des organes publics est recommandée, par exemple sous la forme de cycles de formation continue ou de directives pour le traitement des demandes d'accès.

D'un point de vue statistique, le nombre de demandes d'accès augmente au fil des ans. Près de deux tiers d'entre-elles débouchent sur un accès, parfois partiel. Seule une petite partie des demandes aboutit devant l'autorité de médiation. Sur l'ensemble de la période, le nombre de procédures de médiations ayant abouti à un accord est à peu près équivalent à celles qui ont débouché sur une recommandation.

Martine Stoffel, préposée cantonale à la transparence

**Révision de la LPrD**

La loi sur la protection des données (LPrD) est en cours de révision totale, afin d'offrir aux citoyennes et citoyens du canton de Fribourg un cadre juridique moderne, et qui répond aux exigences et aux standards du droit fédéral, du droit européen et de la Convention STE 108+ du Conseil de l'Europe.

D'une part, la réforme renforcera le contrôle et la maîtrise des informations partagées avec les collectivités publiques pour les personnes concernées. D'autre part, les obligations en matière de protection des données seront plus strictes

pour les responsables de traitement dont les activités présentent un risque accru d'atteinte que pour ceux dont les activités sont moins risquées.

Concrètement, la commission et la préposée à la protection des données obtiennent davantage de compétences : si les pouvoirs publics ne respectent pas les dispositions relatives à la protection des données, la nouvelle loi permet à la commission d'ordonner que les données personnelles soient supprimées ou que les applications soient adaptées (par exemple pour une application cantonale). Et la préposée à la protection des données peut désormais émettre des recommandations aux autorités. Si les recommandations ne sont pas suivies, la commission peut émettre une décision correspondante.

Martine Stoffel, préposée cantonale à la protection des données *a.i.*

### **Au lieu de l'impuissance, une proximité mieux vécue avec les citoyens**

Dans le cadre des conseils réguliers de la médiation administrative, les administré-e-s s'adressent régulièrement au service de médiation parce que le temps d'attente pour obtenir une décision est trop long pour eux ou parce qu'ils ont déjà essayé sans succès à plusieurs reprises de joindre une administration par téléphone. Cela peut engendrer de la frustration et un sentiment d'impuissance face aux autorités.

Dans un quotidien professionnel très chargé, rappeler ou répondre à un/une administré-e peut être oublié. Cela peut provoquer une frustration ou un sentiment de ne pas être pris au sérieux. Au plus tard lors de la deuxième prise de contact de l'administré-e, la priorité devrait être d'écouter la personne ou de lui communiquer l'information souhaitée.

Pour les questions écrites, les administré-e-s aimeraient de même obtenir une réponse rapide. Un conseil : un bref accusé de réception donne déjà à la personne qui pose la question le sentiment d'être prise au sérieux. Si le délai de traitement approximatif peut y être mentionné, l'administré-e fera plus volontiers preuve de patience que si la demande n'avait pas été suivie d'une réaction directe et que la réponse n'était arrivée que des semaines plus tard.

Annette Zunzer Raemy, médiatrice cantonale

## **Actualités**

[Florence Henguely quitte l'Autorité - bilan | État de Fribourg](#)

[Transparence et documents non définitifs : pas d'accès recommandé](#)

[Transparence : accès recommandé à la consommation annuelle des gros consommateurs | État de Fribourg](#)

[Préposée à la transparence, Martine Stoffel assurera l'intérim comme préposée cantonale à la protection des données | État de Fribourg](#)

[Transparence : accès à un dossier de mise à l'enquête | État de Fribourg](#)

[Rapport de synthèse des 10 ans de la transparence | État de Fribourg](#)

[Nouveau droit de la protection des données à partir du 1er septembre 2023 | État de Fribourg](#)

[Demande d'accès au registre du Jardin du souvenir, cimetière St-Léonard | État de Fribourg](#)

## **Consultations**

[Prises de position de la Commission](#)

**Si vous ne souhaitez plus recevoir cette Newsletter, nous vous prions de contacter notre [secrétariat](#).**

—

**Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ATPrDM**  
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSMB**